
COMPTES 2016

Clefs de répartition de différentes collectivités publiques

1.1. Prise en charge du déficit des TL (cf. pages 34 & 35).

La répartition du déficit des TL se fait sur la base de deux critères : le nombre de kilomètres de ligne sur le territoire de la commune qui compte pour 2/3 et le nombre d'habitants (STATVD) qui compte pour 1/3.

1.2. Prise en charge du déficit du CIGM. (cf. page 34).

Le déficit du CIGM est réparti entre les communes de Lausanne, Prilly et Renens selon un barème complexe négocié lors de l'élaboration de la nouvelle convention qui a fait l'objet du préavis 8-2011 accepté par le Conseil communal de Prilly et qui a été modifié par le préavis 11-2015 accepté par le Conseil communal de Prilly et des autres communes de Lausanne-Région.

Pour les comptes 2016, le barème qui fait foi est celui du préavis 8-2011.

Par les années à venir, la charge de la ville de Prilly sur le déficit devrait s'établir comme suit :

Pour la patinoire :

- jusqu'à un déficit net de CHF 2'650'000, 20 % de celui-ci,
- l'éventuel solde déficitaire restant est réparti entre les 29 communes de Lausanne-Région selon un barème complexe qui prend en compte, en gros la valeur du point d'impôt et le solde des péréquations, résultat ensuite pondéré par le temps et la fréquence d'accès en transports publics et l'existence d'installations similaires sur le territoire des communes partenaires.

Pour les autres installations (piscine, escrime, tennis de table) dès qu'elles seront opérationnelles :

- Lausanne prend en charge une partie importante des frais d'exploitation tels que définis par la convention
- le solde est réparti entre les 29 communes de Lausanne-Région selon le barème ci-dessus.

Cette répartition du montant maximum de CHF 5.72 millions variera entre les 29 communes, selon l'évolution du point d'impôt ou la mise en service de nouvelles infrastructures (sportives ou dessertes).

Ce montant de CHF 5.72 millions est indexé et adapté annuellement sur la base :

1. de l'indice suisse des prix à la consommation, valeur au 30 juin de l'année en cours,
2. de la population de l'ensemble des communes signataires, valeur au 31 décembre de l'année précédente

De l'avis de la COFIN, il conviendra que le tableau de répartition soit publié avec les comptes dès que celui-ci sera mis en application.

1.3. Répartition des charges de l'ASIGOS. (Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement secondaire de Prilly).

L'ASIGOS regroupe, encore pour les comptes 2016, les élèves secondaires des communes de Bournens, Bousens, Cheseaux, Jouxens-Mézery, Prilly, Romanel et Sullens. Dès le 1^{er} janvier 2017, les charges sont réparties entre les trois communes restantes : Jouxens-Mézery, Prilly et Romanel.

La répartition des charges se fait chaque année sur la base des élèves de chacune des communes.

1.4. Répartition des charges de la POL

La POL (Police de l'Ouest Lausannois) est une association de communes en vue de gérer la sécurité publique dans l'Ouest lausannois. Elle regroupe les communes de Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice et Villars-Sainte-Croix.

La répartition des charges se fait sur la base d'une clef de répartition fondée sur les critères suivants: nombre d'habitants, nombre d'interventions et point d'impôt net.

La clef de répartition a été adaptée au 1^{er} janvier 2017. La pondération des critères a été modifiée.

2. Détail des charges de péréquation et de facture sociale¹.

2.1. Péréquation

En réaction à certains défauts de la péréquation en vigueur jusqu'à fin 2010, le Grand Conseil a décidé de modifier cette péréquation avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Afin de tenter d'éclairer les Conseillers dans la compréhension de cette machine complexe, la commission des finances résume schématiquement ci-après les grandes lignes de cette version de la péréquation :

- L'alimentation du fonds de péréquation en points d'impôt dépend des redistributions prévues. Le nombre de points d'impôt que représente ce poste est annoncé à l'avance sur une base annuelle. Pour 2012, il était de 18.19 points d'impôt.
L'alimentation du fonds de péréquation se fait par le compte 230.3520.
- La redistribution s'effectue en trois couches, sur le compte 230.4520 :
 - Une couche population : attribution d'un montant en francs par habitant selon la population de chacune des communes. Ce montant augmente progressivement entre CHF 100.— et CHF 1'050.— par tranche de nombre d'habitants.
 - Une couche de solidarité : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.
 - Une couche qui reprend "les dépenses thématiques" de l'ancienne péréquation, à savoir : les frais d'infrastructure routière (fonctionnement et amortissements), la prise en charge du déficit des transports publics (lignes admises par le canton), la part communale aux charges de transports scolaires, la charge nette d'entretien des forêts communales (recettes déduites).

On observe donc, et comme c'était déjà le cas avec l'ancienne péréquation, que ni l'endettement, ni les charges financières engendrées par celui-ci, n'entrent dans le calcul de la péréquation. Même s'il est vrai que les charges d'intérêt pourraient intervenir indirectement par leur impact sur le taux d'imposition qui pourrait, s'il venait être changé en raison d'une variation de ces charges, influencer, mais très faiblement, le calcul des facteurs "effort fiscal" et

"capacité financière" intervenant dans le calcul de la classification des communes établi sur la base des deux premières couches mentionnées ci-avant.

Le Grand Conseil a validé les premières adaptations de la péréquation qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :

- augmentation progressive de 5,5 à 8 points d'impôt du plafond de l'aide péréquative
- abandon progressif du point d'impôt écrêté, avec maintien de l'écrtage.

¹ Rapport de la COFIN de 2012.

2.2. Prévoyance sociale cantonale.

Contrairement à la péréquation, la facture sociale ne dépend pas du point d'impôt et ne peut donc d'aucune façon être estimé par la commune, à part une extrapolation basée sur l'expérience accumulée. Le montant dépend des frais réels couverts par la facture sociale, dont la répartition entre canton et commune est de 50 % chacun. Il figure au compte 720.3515.01.

Afin de mieux se représenter en quoi consiste cette facture sociale, la liste ci-dessous récapitule les prestations fournies :

1. PC à domicile et hébergement
2. Assurance maladie
3. RI et participation cantonale à l'assurance chômage
4. Subventions et aides aux personnes handicapées
5. Prestations pour la famille et autres prestations sociales
6. Bourses d'études et d'apprentissage

Les liens entre les prestations perçues par les habitants de Prilly et ces acomptes restent flous.

Prilly, le 6 juin 2017

Au nom de la commission des finances

La Présidente
Sylvie Krattinger

La Rapportrice
Elia Pochon